

Initiatives parlementaires

nous voulons évidemment en faire l'examen le plus consciencieux possible.

Le député a présenté un projet de loi d'initiative parlementaire visant à modifier la Loi de l'impôt sur le revenu pour faire en sorte que les crédits d'impôt pour frais de scolarité et études soient également applicables dans le cas de certains élèves du primaire et du secondaire. Je tiens à préciser à mon collègue, comme bien d'autres ont dû le faire avant moi, que l'éducation est un domaine de compétence provinciale. Ces temps-ci alors que nous sondons notre conscience pour délimiter les compétences de chacun, ce n'est certes pas un sujet que l'on veut remettre en question au risque d'accroître la confusion.

Le gouvernement fédéral a, de tout temps, fourni une aide supplémentaire directe ou indirecte aux étudiants du niveau postsecondaire, mais cela s'explique par le fait que ceux-ci doivent payer des frais de scolarité pour fréquenter un établissement d'enseignement de ce niveau. En règle générale, la famille des élèves des niveaux primaire et secondaire n'en ont aucun à déboursier comme vous l'avez mentionné.

La majeure partie de l'aide que le gouvernement fédéral accorde aux étudiants du niveau postsecondaire est fournie indirectement au moyen des paiements de transfert versés aux provinces au titre du financement des programmes établis, communément appelé FPE. Ainsi toutes les provinces et tous les territoires reçoivent une aide financière calculée en fonction du nombre d'habitants devant servir à la santé et à l'enseignement postsecondaire. Dans ce dernier cas, l'aide fournie s'élève à six milliards de dollars par an.

De plus, les étudiants du niveau postsecondaire partout au Canada bénéficient d'une aide directe considérable dans le cadre du Programme canadien de prêts aux étudiants. Plus de 215 000 étudiants profitent de ce programme chaque année. Le programme s'adresse principalement aux étudiants issus de familles à revenu modeste qui n'auraient peut-être pas les moyens de faire des études postsecondaires autrement. Ces prêts sont consentis à des taux beaucoup moins élevés que ceux exigés sur le marché financier, et c'est le gouvernement fédéral qui paie l'intérêt pendant la durée des études.

Enfin, une autre forme d'aide directe est fournie aux étudiants du niveau postsecondaire grâce au régime fiscal fédéral, car ceux-ci sont bien sûr admissibles à des crédits d'impôt fédéral de deux types, soit un crédit pour frais de scolarité et un autre fondé sur le nombre de mois durant lesquels ils ont étudié à plein temps au cours de l'année d'imposition. Si l'étudiant ne dispose pas de revenus

suffisants pour profiter de ces crédits, ceux-ci peuvent être transférés dans une certaine limite à un conjoint, à un parent ou à un grand-parent. Un grand nombre de nos collègues à la Chambre ont profité de cette disposition de la loi. Les étudiants postsecondaires peuvent aussi recevoir en franchise d'impôt jusqu'à 500 \$ de bourse d'étude ou de recherche.

Le crédit pour frais de scolarité réduit les impôts fédéraux de 130 millions de dollars par an pour 1,1 million d'étudiants dans tout le pays. Le crédit pour études diminue les impôts de 35 millions de dollars pour près de 600 000 étudiants; de plus, 400 000 conjoints, parents et grands-parents bénéficient du transfert des frais de scolarité dont je viens de parler il y a un instant et des crédits pour études. Les impôts fédéraux sont réduits de 95 millions de dollars. Plus de 160 étudiants ont leurs impôts fédéraux abaissés de 20 millions de dollars à cause de l'exemption de 500 \$ pour les bourses d'étude ou de recherche comme je l'ai mentionné précédemment.

Dans son budget de 1992 le gouvernement fédéral a annoncé que le plafond sur lequel on calcule le crédit pour études sera augmenté d'un tiers et passera de 60 à 80 \$ par mois d'étude à plein temps. En outre, la limite imposée au montant total de frais de scolarité et de crédits pour études qui peut être déduit par un autre contribuable passera de 600 à 800 \$. Cela avantagera 600 000 étudiants qui demandent le crédit pour études et 400 000 contribuables qui demandent le transfert. Je vous remercie, monsieur le Président, pour votre attention.

[Français]

M. Jean-Luc Joncas (Matapédia—Matane): Monsieur le Président, j'ai écouté avec beaucoup d'attention les interventions sur le projet de loi, mais comme le sait le député, le gouvernement fédéral offre déjà une aide importante aux étudiants qui fréquentent des établissements d'enseignement postsecondaire. Cette aide prend trois formes principales. Premièrement, le gouvernement fédéral fait d'importants transferts aux provinces et aux territoires chaque année. Environ 6 milliards de dollars sont transférés chaque année au titre de l'enseignement postsecondaire, en vertu des accords sur le financement des programmes établis.

Les provinces et les territoires peuvent utiliser ces fonds selon leurs propres priorités. En outre, environ 8 milliards de dollars sont transférés chaque année aux provinces les moins riches, dans le cadre de la péréquation. Ces fonds sont versés sans condition et les provinces sont donc libres de les consacrer à l'enseignement ou à d'autres services dont elles ont la charge.